

## MENTION DE CONVOCATION

Du trente mai deux mil vingt. Convocation du Conseil Communautaire adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le six juin deux mil vingt à dix heures, à la salle des fêtes de Saint-Parize-le-Châtel.

### Séance du 6 juin 2020



L'an deux mil vingt, le six juin, à dix heures, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président sortant en ce qui concerne l'installation de la nouvelle assemblée puis de Madame de RIBEROLLES Marie-France en ce qui concerne l'élection du Président et à nouveau de Monsieur André Garcia, réélu Président, pour le reste de la séance.



**Etaient présents** : Messieurs Loctin, Ferre (Chevenon) ; Mesdames Courbez, Lang et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Bretin, Girand et Messieurs Debruycker, Legrand, Malus, Taterczynski (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace, Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat et Messieurs Desramé, Lecour, Morel (Sauvigny-les-Bois).

**Procurations** : Madame Compère à Monsieur Malus (Saint Eloi).

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique Bretin

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et informe l'assemblée des décisions prises par le Bureau durant la période de crise sanitaire. Des commandes groupées de masques FFP2 pour les personnels communaux et intercommunal par le biais du Département de la Nièvre ainsi que de masques tissus homologués pour le grand public par le biais de la Région Bourgogne - Franche-Comté sur lesquels la CCLA participera financièrement à raison d'un masque par habitant.

Par ailleurs, le Bureau a validé le principe d'abonder financièrement en faveur du fonds de solidarité territorial mis en place par la Région Bourgogne – Franche-Comté et à destination des toutes petites et petites entreprises.

Enfin, il termine en précisant que les échanges entre les maires des 6 communes durant cette période ont été les bienvenues afin d'évoquer les sujets tels que la gestion de crise, la reprise des services, etc.

Il installe ensuite dans leurs fonctions les vingt-quatre membres du Conseil Communautaire qui constitueront l'assemblée délibérante pour le mandat 2020-2026, à savoir :

Chevenon	Emmanuel LOCTIN
	Jerôme FERRE
Magny-Cours	Emmanuelle COURBEZ
	Jean-Louis GUTIERREZ
	Murielle LANG
	Michel RIGAUD
Mars/Allier	Jean DELEUME
	Thierry FAVARCQ
Saint Eloi	Dominique BRETIN
	Cécile COMPERE
	Benoit DEBRUYCKER
	Marie Martine GIRAND
	Daniel LEGRAND
	Jérôme MALUS
	Maurice TATERCZYNSKI
Saint-Parize-le-Châtel	Francis BALACE
	Fernand BARBOSA
	Marie-France de RIBEROLLES
	André GARCIA
Sauvigny-les-Bois	Josette CORDELIER
	Christophe DESRAME
	Alain LECOUR
	Pascal MOREL
	Mireille MORLEVAT

Madame Marie-France de RIBEROLLES, doyenne d'âge de l'assemblée prend ensuite la présidence de la séance et fait procéder à l'élection du Président.

#### **2020-06-011 Election du Président**

Madame de RIBEROLLES, la plus âgée des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-7 du CGCT applicable conformément à l'article L ; 5211-1 du CGCT et complété par la circulaire ministérielle du 15 mai 2020 relative à « l'Installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à fiscalité propre à la suite des élections du 15 mars 2020 » était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Elle a rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Fernand BARBOSA et Madame Murielle LANG sont désignés assesseurs du bureau de vote par l'assemblée délibérante.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il était porteur d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la CCLA. La présidente l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés dans une première enveloppe, les autres bulletins ont été annexés dans une seconde enveloppe, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 10
- e. Nombre de suffrages exprimés : 13
- f. Majorité absolue : 13

NOM-Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GARCIA André	13	Treize

**2. Proclamation de l'élection du Président**

Monsieur André GARCIA a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction et sera membre du Bureau en application des statuts de la Communauté de Communes Loire et Allier.

Préfecture reçue le 12/06/2020	5.1 Election exécutif
--------------------------------	-----------------------

**2020-06-012 Fixation du nombre de Vice-présidents**

Le Président indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de Communes Loire et Allier doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20% de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 5 vice-présidents au maximum.

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30% arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix, fixe à 5 le nombre de vice-présidents.

Préfecture reçue le 12/06/2020	5.2 Fonctionnement des assemblées
--------------------------------	-----------------------------------

**2020-06-013 – Election des Vice-présidents**

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection des vice-présidents et rappelle que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le président et

conformément aux articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT.

**1. Election du premier vice-président en charge de l'aménagement**

**1.1. Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 7
- e. Nombre de suffrages exprimés : 17
- f. Majorité absolue : 13

NOM-Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MALUS Jérôme	17	Dix-sept

**1.2. Proclamation de l'élection du premier Vice-président**

Monsieur Jérôme MALUS a été proclamé premier Vice-président et a été immédiatement installé.

**2. Election du deuxième vice-président en charge du développement économique**

**2.1. Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés : 20
- f. Majorité absolue : 13

NOM-Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GUTIERREZ Jean-Louis	20	Vingt

**2.2. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président**

Monsieur Jean-Louis GUTIERREZ a été proclamé deuxième Vice-président et a été immédiatement installé.

**3. Election du troisième vice-président en charge de l'environnement**

**3.1. Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés : 24
- f. Majorité absolue : 13

NOM-Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LECOUR Alain	13	Treize
MOREL Pascal	11	Onze

**3.2. Proclamation de l'élection du troisième Vice-président**

Monsieur Alain LECOUR a été proclamé troisième Vice-président et a été immédiatement installé.

**4. Election du quatrième vice-président en charge du cadre de vie et tourisme**

**4.1. Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- d. Nombre de votes blancs : 8
- e. Nombre de suffrages exprimés : 13
- f. Majorité absolue : 13

NOM-Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LOCTIN Emanuel	13	Treize

**4.2. Proclamation de l'élection du quatrième Vice-président**

Monsieur Emmanuel LOCTIN a été proclamé quatrième Vice-président et a été immédiatement installé.

**5. Election du cinquième vice-président en charge de la communication et de l'art de vivre**

**5.1. Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 24
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- d. Nombre de votes blancs : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés : 22
- f. Majorité absolue : 13

NOM-Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DESRAMÉ Christophe	5	Cinq
FAVARCQ Thierry	17	Dix-sept

**5.2. Proclamation de l'élection du cinquième Vice-président**

Monsieur Thierry FAVARCQ a été proclamé cinquième Vice-président et a été immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Ils sont membre du Bureau en application des statuts de la Communauté de Communes Loire et Allier.

Préfecture reçue le 12/06/2020	5.1 Election exécutif
--------------------------------	-----------------------

**Lecture de la charte de l' élu local**

Le Président donne lecture de la charte de l' élu local :

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

### **2020-06-014 – Délégation d'attributions à l'exécutif**

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que 'le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble' peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1-du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2-de l'approbation du compte administratif ;

3-des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4-des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;

5-de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6-de la délégation de la gestion d'un service public ;

7-des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes, M. le Président propose d'utiliser la faculté prévue au CGCT et demande aux membres de la CCLA de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Il est proposé de donner délégation au Président de la CCLA pour :

-Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000€ HT ;

-Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-Créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

-Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;

-Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

-Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

-Avoir recours régulièrement ou ponctuellement à des intervenants extérieurs pour assurer le fonctionnement des différents services et signer en conséquence les conventions correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget

Après avoir entendu la proposition, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des voix, décide de déléguer au Président les attributions énumérées ci-dessus.

Préfecture reçue le 12/06/2020	5.4 Délégation de fonctions
--------------------------------	-----------------------------

### **2020-06-015 – Fixation des indemnités de fonction des élus**

Conformément aux articles L. 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- 1- Fixe le taux maximal de 41.25% de l'indice brut terminal, l'indemnité brute mensuelle du Président ;
- 2- Fixe au maximal de 16.5% de l'indice brut terminal, l'indemnité brute mensuelle pour chaque Vice-président ;
- 3- Dit que les indemnités seront versées à compter du 6 juin 2020 ;
- 4- Annexe le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées ci-dessous à la présente délibération

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L. 2123-30 du CGCT)

**POPULATION** : 7 351 habitants

#### **I-MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Soit : indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents : 1604.38€ + 3 208.75€ (641.75€X5) = **4 813.13€**

#### **II-INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A : Président**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)</b>	<b>Montant brut mensuel</b>
GARCIA André	41.25%	1 604.38€



**B : Vice-présidents**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)	Montant brut mensuel
1 <sup>er</sup> Vice-président : Jérôme MALUS	16.50%	641.75€
2 <sup>ème</sup> Vice-président : Jean-Louis GUTIERREZ	16.50%	641.75€
3 <sup>ème</sup> Vice-président : Alain LECOUR	16.50%	641.75€
4 <sup>ème</sup> Vice-président : Emmanuel LOCTIN	16.50%	641.75€
5 <sup>ème</sup> Vice-président : Thierry FAVARCQ	16.50%	641.75€
TOTAL		3 208.75€

Préfecture reçue le 12/06/2020	7.1 Décisions budgétaires
--------------------------------	---------------------------

**2020-06-016 – Désignation des représentants de l'EPCI au sein des syndicats intercommunaux et mixtes**

Le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au sein des syndicats intercommunaux et mixtes.

Sont élus, à l'unanimité des voix :

Syndicat	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<b><u>SYCTOM de St Pierre-le-Moûtier (SYndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)</u></b>		
Chevenon	Jean-Luc RAYMOND	-
Magny-Cours	Michel RIGAUD	-
	Marc JEANDARD	-
Mars/Allier	Jean DELEUME	-
Saint Eloi	Maurice TATERCZYNSKI	-
	Daniel LEGRAND	-
	Benoit DEBRUYCKER	-
Saint-Parize-le-Châtel	Jean-Philippe CROLAND	-
	Francis BALACÉ	-
Sauvigny-les-Bois	Josette CORDELIER	-
	Christophe DESRAMÉ	-
<b><u>SCoT du Grand Nevers (Schéma de Cohérence Territoriale)</u></b>	Jérôme MALUS	Jérôme FERRÉ
	Alain LECOUR	Thierry FAVARCQ
	Jean-Louis GUTIERREZ	-
	André GARCIA	-
<b><u>P.E.T.R. Val de Loire Nivernais (Pole d'Equilibre Territorial et Rural)</u></b>	Emmanuel LOCTIN	Jérôme MALUS
	Jean-Louis GUTIERREZ	-
<b><u>Nièvre Numérique</u></b>	Jérôme MALUS	-
<b><u>S.I.E.E.N. (CCP) Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre)</u></b>	Michel RIGAUD	Maurice TATERCZYNSKI

Préfecture reçue le 12/06/2020	5.3 Désignation des représentants
--------------------------------	-----------------------------------

**2020-06-017 – Désignation des représentants de l’EPCI au sein des organismes extérieurs**

Le Conseil Communautaire procède à l’élection de ses représentants au sein des organismes extérieurs.

Sont élus, à l’unanimité des voix :

<b>Organisme / Associations</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b><u>Comité des Œuvres Sociales de la Nièvre (COS 58)</u></b>	Josette CORDELIER	Dominique BRETIN
<b><u>BASSIN VERSANT DES NIEVRES</u></b>	Alain LECOUR Jérôme MALUS Jérôme FERRÉ	Francis BALACÉ Emmanuelle COURBEZ -
<b><u>Office de tourisme de St Pierre-le-Moûtier</u></b>	Emmanuel LOCTIN Fernand BARBOSA	- -
<b><u>La Fabrique Emploi et Territoires</u></b>	Jean-Louis GUTIERREZ	-
<b><u>Nièvre Aménagement</u></b>	Jean-Louis GUTIERREZ	-
<b><u>Territoires d’Industries</u></b>	Jean-Louis GUTIERREZ	-
<b><u>Référent Ambroisie</u></b>	Alain LECOUR	

Préfecture reçue le 12/06/2020	5.3 Désignation des représentants
--------------------------------	-----------------------------------

**2020-06-018 – Convention d’autorisation d’occupation temporaire du domaine public**

Le Président fait part à l’assemblée de la difficulté de mettre en place une solution adéquate pour la gestion du restaurant du Zébulleparc aux vues des deux expériences passées ainsi que du contexte de crise sanitaire actuel.

Il propose de réfléchir à une solution pérenne avec un autre modèle économique pour la saison prochaine.

En attendant, et afin de permettre la réouverture du site pour la saison 2020, il propose de mettre à disposition le bâtiment de restauration à Madame FALLAY ayant candidaté spontanément pour gérer le restaurant pour la saison d’été.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, annexé au présent compte rendu, le conseil communautaire, à l’unanimité, autorise le Président à signer ladite convention avec Madame Mélanie FALLAY.

Préfecture reçue le 12/06/2020	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
--------------------------------	--

**2020-06-019 – Révision des statuts du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier**

Le Président informe l’assemblée que le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier, lors de sa séance du 24 février 2020 a modifié ses statuts. La CCLA avait 3 mois pour donner son avis sur les modifications de ces statuts, soit jusqu’au 24 mai 2020.

En raison de la crise sanitaire actuelle et du confinement engendré par celle-ci, la CCLA n'a pas pu délibérer en temps en heure.

Après avoir entendu Monsieur RIGAUD, Président du SYCTOM, évoquer les principales modifications et préciser que la Préfecture avait validé ces statuts, le conseil communautaire, à l'unanimité émet un avis de principe favorable concernant la modification des statuts du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Préfecture reçue le 12/06/2020

5.2 Fonctionnement des assemblées

**Questions diverses**

Le Président fixe la prochaine réunion de Bureau au mercredi 17 juin à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 6 juin 2020 ; délibérations 2020-06-011 à 2020-02-019.**